

Un prélèvement des 2/3 est fait sur le montant des licences de Papeete, en faveur du budget municipal.

Taxe sur les chiens. (décret du 16 juin 1892):

10 fr. par tête.

DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATION.

Droits de consommation sur les rhums de fabrication locale et d'importation, consommés dans l'intérieur des Etablissements français de l'Océanie (arrêtés des 13 février 1884 et 18 décembre 1886, décret du 26 juin 1891 et arrêté du 11 mars 1893).

0 f. 80 c. par litre.

Droits de douane (décret du 9 mai 1892; tarif y annexé).

Droits d'octroi de mer (arrêtés des 3 janvier 1887, 11 avril et 24 mai 1888 et 4 mai 1895).

10 p. 100 du montant net des factures sur les marchandises ci-après:

Bois de toutes sortes.

Bois de sapin en grume, équarri ou débité à la scie.

Bois rabotés d'un ou deux côtés, bouvetés.

Poteaux.

Bardeaux.

Lattes.

Bois à brûler.

Bois de cèdre, noyer ou chêne pour menuiserie.

Bois de cèdre ou autres pour charpente, navires ou charronnage.

Bois des files.

Métaux.

Métaux bruts, fer, fonte, acier, cuivre, zinc, plomb, étain, fer brut de construction.

Compositions diverses.

Savons ordinaires.

Médicaments ordinaires.

Denrées coloniales (alimentaires).

Thé.

Farineux et conserves alimentaires.

Farine de froment.

Riz.

Fécule de pia, de manioc et d'ignames.

Pommes de terre.

Oignons et aulx.

Légumes secs, haricots, lentilles, pois secs, fèves cassées.

Ouvrages en matières diverses.

Fers à repasser.

Bois de charronnage façonné.

Produits et dépouilles d'animaux.

Viandes en boîtes (bœuf rôti, bouilli, pressé, mouton et préparations analogues).

Langues de bœuf et de mouton.

Pieds et oreilles de porc; jambonneaux.

Jambons et saucissons.

Viandes sèches ou salées, fumées ou en saumure.

Beurre en barils, boîtes ou flacons.

Saindoux, fromages divers.

Lait concentré.